

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Le Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc organise un concours sur son site internet, chaque trimestre. Le but du jeu est d'identifier la photo prise dans le quartier et de répondre à la question posée.

Un tirage au sort sera effectué entre les participants ayant donné la bonne réponse.

*Un lot sera offert au gagnant.*

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes et à tous.

Une seule participation par foyer (même domicile) est prise en compte, par trimestre.

### **ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS**

L'objet du concours est d'identifier la photo et de répondre à la question posée.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses chaque trimestre.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le règlement est à la disposition des participants sur le site [www.cdfbsm.fr](http://www.cdfbsm.fr).

Les réponses comporteront les, nom, prénom, âge, adresse détaillée, numéro de téléphone, courriel du participant, ainsi que le numéro de la carte de membre du Comité des Fêtes, le cas échéant.

### **ARTICLE 5 : GARANTIES**

Tout participant au concours accepte, s'il est déclaré gagnant, que son nom puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur le site du Comité des Fêtes.

### **ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT**

Le Comité des fêtes retiendra les bonnes réponses et procédera à un tirage au sort, parmi ces réponses, afin de désigner le gagnant. Les décisions du Comité sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

### **ARTICLE 8 : INFORMATION DU GAGNANT**

A la fin de chaque trimestre, le gagnant sera informé par le Comité des Fêtes.

Cette information sera valablement faite par un courriel ou un message téléphonique émanant du Comité des Fêtes.

### **ARTICLE 9 : PARTICIPATION**

La participation au concours implique l'acceptation, **sans reserves**, des termes du présent règlement.

Le Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc est seul habilité à régler les points non prévus au règlement.

### **ARTICLE 11 : INFORMATIONS GENERALES**

Le Comité des Fêtes de la Barrière Saint Marc se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours, s'il estime que les circonstances l'exigent, sans qu'il y ait possibilité de recours.

En la matière, il ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité.